



Siège social : VELIZY-ASSOCIATIONS – L'ARIANE – 1 Bis Place de l'Europe – 78140 Vélizy-Villacoublay
Tél. : 01 84 73 06 90 Numéro FFTDA : 780223 ; Numéro d'agrément DDJS : APS78718

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

[Version 8]

AFFILIATION et COTISATION

Article 1 : Est reconnu adhérent de l'Association, toute personne qui remplit les conditions d'adhésion et qui respecte les dispositions des statuts et du règlement intérieur, dans le cadre de la saison sportive du 1er septembre au 31 août.

Tout adhérent s'interdit, notamment, toute discussion ou manifestation présentant un caractère politique ou confessionnel, ou altérant le principe d'égalité homme-femme.

Article 2 : Tout adhérent est déclaré à la Fédération Française de Taekwondo et Disciplines Associées (FFTDA), et doit disposer d'une licence-assurance annuelle nominative.

Article 3 : Les cotisations doivent être réglées suivant les modalités mises en place par le Comité directeur, agissant par délégation de l'assemblée générale. Elles servent intégralement à couvrir les dépenses de l'Association.

Aucune cotisation d'adhérent ne sera remboursée dans le cas d'un arrêt d'activité sauf, exceptionnellement, cas de force majeure accepté comme tel par le Comité directeur. Cela ne concerne ni le montant de l'adhésion annuelle au club qui reste acquis à l'Association, ni le montant de la licence-assurance qui reste acquis à la FFTDA, ni le passeport qui reste acquis à l'adhérent.

RESPONSABILITÉ de L'ASSOCIATION

Article 4 : La responsabilité de l'Association débute et se termine, à l'heure annoncée à l'ensemble des adhérents en début de saison lors de l'inscription. Les horaires se trouvent dans les parutions municipales et les outils de communication du Taekwondo Club de Vélizy.

Il revient aux seuls parents d'adhérents mineurs, et non au Comité directeur, de s'assurer que leur enfant participe bien à son cours.

Les enfants sont pris en charge dès leur arrivée dans le Dojang, et non devant le gymnase.

A l'issue de leur cours, les enfants, et notamment les babies, ne doivent quitter le Dojang qu'accompagnés de leurs parents.

Si des impératifs, d'ordre familial ou autre, devaient obliger un enfant à quitter le Dojang avant la fin du cours, ses parents devront l'avoir signalé par écrit au Comité directeur. Ce dernier répercutera l'information à l'instructeur concerné.

Pour les cas ponctuels, les parents devront informer oralement l'instructeur, avant le début du cours. L'instructeur effectue un relevé de présence à chaque cours.

Article 5 : L'Association ne peut en aucun cas être tenue responsable des objets personnels perdus ou volés durant les cours.

Article 6 : Tout incident, ou accident, doit être signalé au Comité directeur dans les 24h.

Article 7 : La présentation aux passages de grades organisés par le club ne sera possible que sur validation par les instructeurs.

OBLIGATIONS des ADHÉRENTS et ÉLÈVES

Article 8 : Les gymnases et dojos sont alloués par le service des sports de la mairie de Vélizy. De fait, les adhérents devront respecter la « Charte des valeurs de la République et de la laïcité » à laquelle adhère la mairie de Vélizy.

Article 9 : Lors des cours, tout élève doit avoir une tenue adaptée à la pratique du Taekwondo (dobok obligatoire, ceinture, coquille,...). Le port de bijoux (boucles d'oreille, bagues, chaînes, montres,...) est interdit.

Article 10 : Tout élève doit se présenter aux cours et lors des compétitions, avec les ongles des mains et des pieds coupés court et le corps propre.

Article 11 : Les locaux doivent être respectés et laissés dans le meilleur état de propreté.

Article 12 : Toute entrée dans le cours quand il a commencé, ou sortie du cours, doit être autorisée par l'instructeur. L'attente entre chaque cours doit se faire en silence. Les élèves doivent attendre la fin du cours précédent pour pénétrer dans le Dojang.

Article 13 : Les adhérents de l'Association sont responsables des matériels mis à leur disposition et sont tenus de les remplacer en cas de détérioration volontaire ou par manque de soin.

Article 14 : Les adhérents de l'Association doivent en toutes circonstances faire preuve de la plus grande correction et se conformer aux règlements dans le meilleur esprit sportif.

Tout adhérent qui, par sa conduite et/ou ses propos, porterait atteinte à la réputation ou à la bonne marche de l'Association serait, après avoir été convoqué régulièrement dans le cadre de la procédure ad hoc et entendu par le Comité directeur, passible de radiation sans pouvoir prétendre à quelque indemnité ou remboursement.

Sont visés notamment les éléments suivants :

- pratique dangereuse,
- tenue et/ou attitude provocante ou inadaptée,
- propos à caractère diffamatoire,
- propagation de rumeurs,
- rixes,
- manque d'hygiène,
- discrimination portant notamment sur l'âge, le genre, la religion, l'origine sociale ou handicap.

COMPÉTITIONS

Article 15 : Ne seront inscrits aux compétitions que les élèves qui auront participé régulièrement aux cours. Ne seront inscrits à une compétition régionale que les élèves ayant participé aux compétitions départementales. Tout élève, inscrit à une compétition et qui ferait défaut sans motif valide, devra rembourser les frais d'inscription à l'Association.

Article 16 : Lors des compétitions, les pratiquants devront se conformer au règlement fédéral en vigueur au moment de la dite compétition.

Règlement intérieur (version 8) modifié et adopté lors de l'assemblée générale extraordinaire du vendredi 16 janvier 2026.

La Présidente
Sophie MONTEL

Le secrétaire
Olivier ZIGNANI

Le trésorier
Julien DESPAUX

